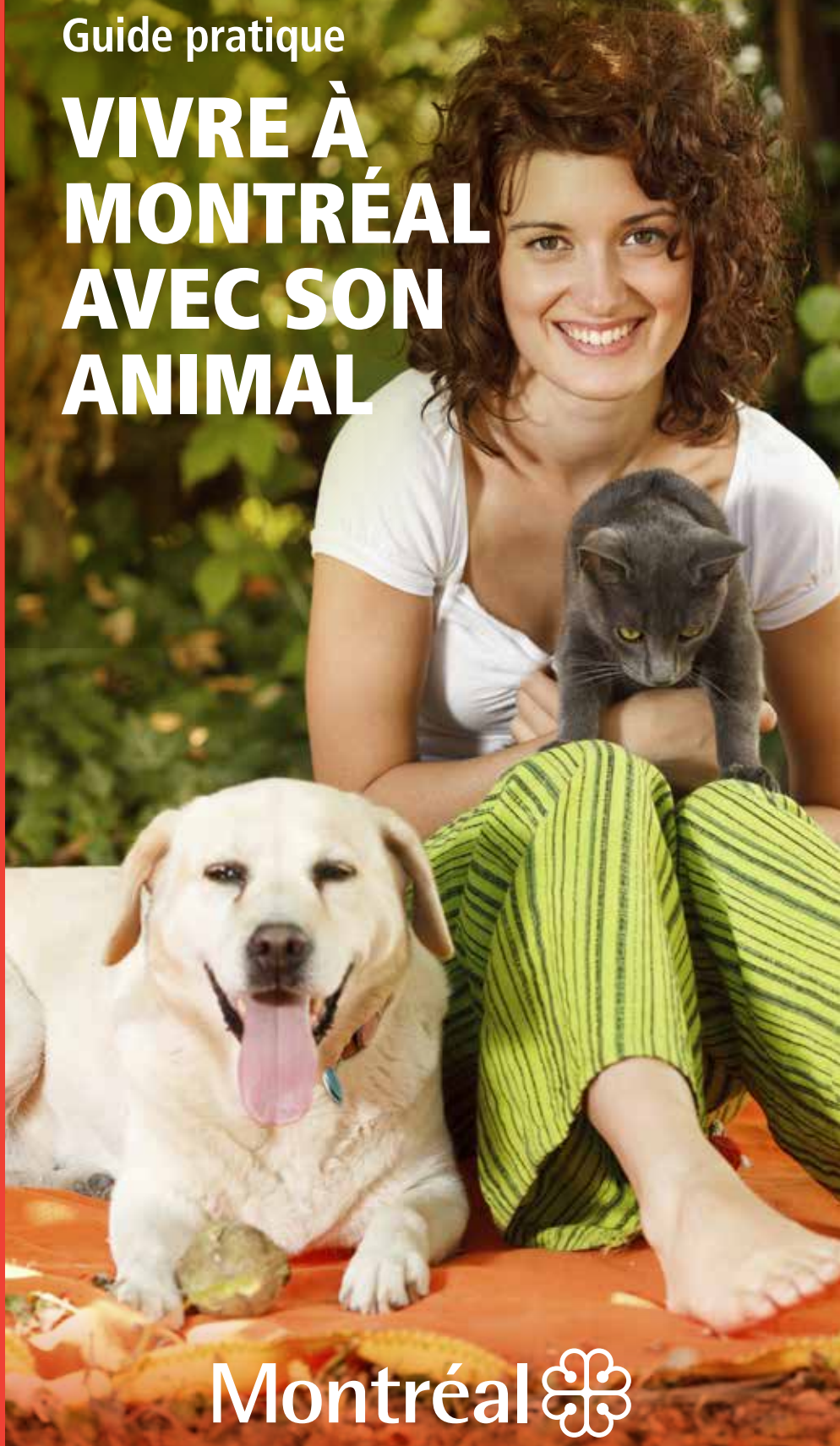


Guide pratique

VIVRE À MONTRÉAL AVEC SON ANIMAL



Montréal 

Sommaire

L'abc du propriétaire.	5
La réglementation	7
L'application du règlement.	8
L'adoption d'un animal.	9
Le permis animalier municipal	11
La micropuce	13
La stérilisation	14
Les aires d'exercice canin	16
Avant de se départir d'un animal.	18
Le saviez-vous?	19
Bottin des ressources animalières	22





L'abc du propriétaire

Chaque animal présente des besoins qui lui sont propres. Voici un petit rappel à l'intention des propriétaires et futurs propriétaires de chiens ou de chats :

1. Obtenir, auprès de son arrondissement, le permis annuel de son animal et s'assurer qu'il porte sa médaille d'identité en tout temps.
2. Le faire stériliser.
3. Lui procurer une identification permanente (micropuce).
4. Lui fournir un environnement agréable et sécuritaire, adapté à ses besoins.
5. Lui prodiguer les soins quotidiens nécessaires et lui donner accès aux soins vétérinaires appropriés, tant pour la prévention des maladies que lorsque survient un problème de santé.

6. Lui offrir une éducation positive, à base de stimulations, de jeux et de récompenses qui renforcent les bons comportements; ne pas l'entraîner de manière à le rendre agressif envers les personnes ou les autres animaux.
7. Pour les animaux qui sortent du domicile :
 - toujours tenir son chien en laisse à moins qu'il ne soit à l'intérieur d'une aire d'exercice canin;
 - s'assurer que le collier est sécuritaire et empêche l'animal de s'étrangler;
 - ne pas attacher son animal à tout arbre ou mobilier urbain sans surveillance;
 - ramasser les excréments de son animal et en disposer adéquatement dans une poubelle.
8. Ne pas laisser sortir librement son chat : prévoir un programme d'activités intérieures et, s'il va dehors, aménager les installations nécessaires pour qu'il demeure chez lui.
9. Veiller à ce que son animal de compagnie ne trouble pas la paix d'autrui.

Devenir propriétaire d'un animal, c'est prendre un engagement à long terme. Adopter un animal est un choix personnel porteur de plaisirs quotidiens, mais c'est également une importante responsabilité.

C'est accepter de prendre soin de lui chaque jour, tout au long de sa vie, et de respecter les règles qui s'y rattachent.

C'est s'engager à résoudre les problèmes qui pourront survenir plutôt que de recourir à l'abandon, et, s'il advient une situation où il devient impossible d'en prendre soin, c'est de lui trouver un nouveau foyer.



La réglementation

Le Règlement sur le contrôle des animaux a pour objectif de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie.

On appelle « animaux de compagnie » tous les animaux élevés et entretenus par l'homme pour son agrément, en tant que compagnons de vie. Il s'agit pour la plupart de chiens et de chats.

Le règlement énumère les espèces animales qu'il est autorisé de garder chez soi et limite le nombre d'animaux par foyer. Il importe de consulter son arrondissement pour connaître les espèces permises et le nombre d'animaux de compagnie autorisé.

Dans son souci de contrôle des nuisances (errance, bruits excessifs, dommages à la propriété, etc.), le règlement met l'accent sur les responsabilités du propriétaire. Il exige notamment que les propriétaires de chiens obtiennent, pour chacun d'eux, un permis annuel disponible auprès de leur arrondissement. L'arrondissement enregistre alors et conserve tous les renseignements utiles, puis délivre le permis ainsi qu'une médaille, renouvelables annuellement.

La majorité des arrondissements exige également un permis pour les chats.

L'application du règlement

Le Règlement sur le contrôle des animaux établit un certain nombre de règles de conduite et de civisme qui assurent la sécurité des citoyens, la quiétude et la propreté de l'espace public.

Les arrondissements veillent à son application. Ils informent les propriétaires de cette réglementation et les sensibilisent à leurs responsabilités. Ils peuvent donner des contraventions en cas d'infraction, tels l'absence de permis, la malpropreté, les animaux laissés en liberté, la nuisance causée par des aboiements et les cas de morsures.

Tout citoyen montréalais doit respecter les législations relatives aux animaux y incluant le règlement municipal en vigueur dans son arrondissement.

Pour plus d'information : ville.montreal.qc.ca/animaux





L'adoption d'un animal

Il existe de nombreux avantages à la présence d'un animal de compagnie, mais en accueillir un chez soi est un geste majeur.

Avant d'acquérir un animal, le propriétaire doit :

- Évaluer sa disponibilité à en prendre soin et choisir l'espèce et la race selon ses habitudes de vie et son lieu de résidence;
- Préparer une provision financière pour faire face aux coûts reliés à ses soins : nourriture, accessoires, soins vétérinaires, toilettage, garderie, assurances, etc.;
- S'informer de l'espérance de vie de l'animal;
- S'assurer qu'il a le droit d'en accueillir un en fonction de son bail s'il est locataire ou de sa convention de copropriétaire.

Comme plusieurs grandes villes, Montréal doit faire face à un problème de surpopulation d'animaux non désirés essentiellement provoqué par de trop nombreuses naissances et un grand nombre d'abandons.

De nombreux refuges et organismes d'adoption hébergent des animaux de tous âges et de toutes tailles qui n'attendent que de trouver un foyer chaleureux.

Adopter dans un refuge ou auprès d'un organisme, c'est :

- aider un animal dans le besoin tout en obtenant un compagnon dévoué;
- acquérir un animal évalué, soigné et vacciné, parfois stérilisé et porteur d'une micropuce;
- offrir une seconde chance à un animal qui, sans cela, pourrait être euthanasié.

Dans plusieurs arrondissements, le Règlement sur le contrôle des animaux prévoit que le premier permis est gratuit pour les chiens et les chats adoptés en refuge.

Accueillir un animal de compagnie est un engagement qui doit être bien réfléchi en fonction de sa situation familiale, de son style de vie, de son lieu d'habitation, de ses disponibilités ainsi que de sa capacité financière. La décision d'en adopter un devrait inclure tous les membres de la famille.

Dans un objectif louable d'assurer les meilleurs jumelages, la plupart des refuges et organismes d'adoption effectuent l'évaluation comportementale des animaux et ont un processus de présélection des futurs propriétaires qui exige quelques informations ainsi que des références personnelles.



Le permis animalier municipal

Tous les arrondissements de la Ville de Montréal exigent un permis annuel pour les chiens et la majorité d'entre eux l'exige également pour les chats, même s'ils sont gardés à l'intérieur. En effet, il arrive fréquemment que des animaux profitent d'une porte ou d'une fenêtre ouverte pour s'échapper.

Au moment d'enregistrer son animal, il est important d'avoir avec soi la preuve de sa stérilisation et, le cas échéant, le numéro de sa micropuce. Ces renseignements sont utiles et permettent, dans certains arrondissements, de bénéficier de coûts réduits. L'animal est alors inscrit dans les registres des animaux de compagnie de la Ville et une médaille d'identité est délivrée.

La médaille s'ajoute au collier de l'animal. Son numéro permet de retrouver rapidement son propriétaire en cas de perte. Il importe au propriétaire d'informer son arrondissement de tout changement de ses coordonnées personnelles. Il doit également vérifier régulièrement que les inscriptions de la médaille demeurent lisibles et, au besoin, la remplacer.



Le port de la médaille est obligatoire pour tous les chiens ainsi que pour la plupart des chats. Les propriétaires qui ne respectent pas cette exigence feront face à une amende en cas de contrôle.

Dans plusieurs arrondissements, les chats porteurs d'une micropuce sont soustraits de l'obligation de porter leur médaille, mais ils doivent tout de même détenir leur permis.

L'avantage de la médaille est de pouvoir être lue par tous, ce qui permet au citoyen qui trouve un animal d'informer le personnel répondant au 311 qui pourra retrouver le propriétaire et lui retourner directement son compagnon sans qu'il soit nécessaire de le confier à un refuge.

De temps à autre, la Ville de Montréal organise des activités réservées aux chiens et chats détenteurs de leur permis animalier municipal : causeries dans les aires d'exercice, journées de micropuçage, etc.



La micropuce

La micropuce est une capsule de la taille d'un grain de riz contenant une puce informatique dotée d'un code numérique identifiant de façon unique l'animal. L'implantation de la micropuce, pratiquée dans les établissements vétérinaires, se compare à l'administration d'un vaccin.

On qualifie la micropuce de « méthode permanente d'identification » parce qu'elle demeure en place toute la vie de l'animal, ne s'efface pas au cours des années et ne peut pas être perdue.

Lorsqu'un animal errant est recueilli dans un refuge pour animaux, on utilise un lecteur pour déceler la présence d'une micropuce.

Si l'animal est doté d'une telle identification, on retrouve dans la base de données le nom et les coordonnées de son propriétaire. Il importe au propriétaire d'informer le fabricant de la micropuce de tout changement de ses coordonnées personnelles.

L'avantage de la micropuce est sa permanence.

L'obtention du permis animalier annuel est une obligation, de même que le port de la médaille délivrée par l'arrondissement.

La Ville de Montréal recommande fortement l'implantation d'une micropuce qui permet d'identifier le propriétaire d'un animal trouvé lorsque ce dernier a perdu sa médaille.

La stérilisation

La stérilisation des chiens et des chats est fortement recommandée par l'ensemble des intervenants des secteurs de la santé animale et de la protection des animaux.

Il s'agit d'un acte chirurgical pratiqué sous anesthésie générale par un médecin vétérinaire. Chez le mâle, la stérilisation, aussi appelée castration, consiste à enlever les testicules. Pour la chienne et la chatte, quelques méthodes de stérilisation existent. À la suite de leur stérilisation, les animaux ne peuvent plus se reproduire.

La stérilisation présente de nombreux avantages, notamment :

1. Elle prévient plusieurs problèmes de santé (tumeurs, infections).
2. Elle évite les comportements indésirables pour le propriétaire et le voisinage :
 - Elle diminue la tendance aux fugues et au vagabondage en période de reproduction;
 - Elle réduit de beaucoup le marquage urinaire;
 - Elle supprime les périodes de chaleurs chez les femelles à savoir les saignements chez les chiennes et l'agitation ainsi que les miaulements constants chez la chatte.



3. Elle permet de contrôler la population en limitant les portées indésirables. Il faut savoir qu'une chatte donne naissance à cinq ou six chatons, qu'une portée de chiots peut compter entre quatre et douze petits et qu'une femelle peut être en gestation plusieurs fois par année. La stérilisation réduit donc significativement le nombre d'orphelins ne trouvant pas de foyers d'adoption et prévient de nombreuses euthanasies.

Dans plusieurs arrondissements, le coût de l'enregistrement est réduit pour les chiens et les chats stérilisés.

La stérilisation des chiens et des chats est fortement conseillée parce qu'elle présente de nombreux avantages tant pour les animaux que pour les propriétaires et la collectivité.

Les aires d'exercice canin

Pour garder les chiens actifs à Montréal

Les aires d'exercice canin (AEC) sont des espaces réservés aux chiens et à leurs propriétaires ou gardiens. Elles permettent de faire courir les chiens librement, sans laisse, ce qui est interdit ailleurs et passible d'amende.

On dénombre plus de quarante aires d'exercice canin sur le territoire montréalais. Les propriétaires de chien sont invités à consulter le site Internet de leur arrondissement pour connaître l'emplacement et les heures d'ouverture des AEC près de chez eux.



Voici les règles générales d'utilisation d'une AEC :

- En tout temps, les portes de l'AEC doivent demeurer fermées;
- Le gardien du chien doit garder son animal en laisse jusqu'à ce qu'il se trouve à l'intérieur de l'aire d'exercice;
- Tout chien doit porter la médaille indiquant qu'un permis valide pour l'année en cours a été délivré;
- Il est grandement recommandé que tous les chiens qui fréquentent l'AEC soient vaccinés et qu'ils reçoivent les traitements antiparasitaires appropriés;
- Le gardien doit immédiatement ramasser les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles à proximité ou à l'intérieur de l'AEC;
- Le gardien doit surveiller et maîtriser son chien, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'AEC;
- Il est interdit de nourrir son chien à l'intérieur de l'AEC;
- Le gardien doit restreindre l'utilisation de jouets aux moments où il est seul avec son chien dans l'AEC car, en présence de d'autres chiens, les jouets peuvent engendrer de la compétition et des agressions;
- Le port du collier étrangleur est à proscrire dans les AEC;
- Les chiens dangereux ou malades ainsi que les femelles en chaleur sont interdits dans les AEC;
- L'AEC n'est pas recommandée aux enfants de 12 ans et moins.

L'aire d'exercice canin est le seul espace public où il est permis de laisser son chien en liberté à Montréal. L'exercice et les jeux que les chiens y pratiquent contribuent à leur bien-être physique et psychologique.

Avant de se départir d'un animal

Se départir d'un animal n'est pas un acte anodin. Un propriétaire peut être amené à envisager cette solution soit pour des raisons personnelles, soit pour des motifs liés au comportement de l'animal.

Se départir d'un animal parce que son comportement nous déplaît n'est pas la meilleure solution. La majorité des problèmes comportementaux peuvent être résolus. Le propriétaire d'un chien ne doit pas hésiter à consulter un médecin vétérinaire qui pourra vérifier si le problème est d'origine médicale, donner les recommandations appropriées et, au besoin, l'orienter vers un éducateur canin.

Le rôle de l'éducateur canin est de suggérer au propriétaire les outils pour l'aider à rétablir une saine relation avec son compagnon. Bien que l'on parle plus souvent d'éducation canine, les chats peuvent également présenter des désordres comportementaux que les conseils éclairés d'intervenants compétents permettent de résoudre.

Avant de prendre toute décision définitive, qui pourrait être regrettée, le propriétaire de l'animal doit chercher à résoudre le problème auquel il fait face. Et si aucune autre option ne s'offre à lui, il peut lui trouver un nouveau foyer, l'amener dans un refuge local ou le confier à un organisme d'adoption.

Il ne faut jamais abandonner un animal de compagnie dans la nature : en plus de mettre en péril sa sécurité, un tel geste affecte l'équilibre fragile des écosystèmes.

Avant de se départir d'un animal, le propriétaire doit envisager toutes les solutions responsables. Devant des problèmes comportementaux, il ne doit pas hésiter à consulter des spécialistes.



Le saviez-vous?

Que faire quand on déménage avec son animal?

Le propriétaire d'un chien ou d'un chat qui déménage d'un arrondissement à un autre et possède déjà un permis de l'arrondissement, ou de la ville d'origine, doit tout de même enregistrer son animal à son nouveau lieu de résidence.

Communiquez avec le 311 pour connaître la réglementation qui s'applique dans votre arrondissement ainsi que les lieux où il est possible d'obtenir le permis de votre animal.

Le changement d'adresse et des autres coordonnées doit être rapidement signalé à toutes les instances où l'animal est inscrit, notamment l'arrondissement, le fabricant de micropuces, et l'établissement vétérinaire.

Que faire lorsque l'on trouve ou que l'on perd un animal?

Tout animal errant doit être signalé au 311; un agent vous indiquera alors la façon de procéder. Chaque arrondissement dispose des services d'un refuge animalier qui héberge les animaux errants trouvés sur son territoire.

Pour chaque animal qui arrive, le refuge vérifie s'il est identifié (médaille, micropuce ou tatouage); si tel est le cas, il communique avec son propriétaire.

En cas de perte, vous devez communiquer rapidement avec l'organisation qui prend en charge le contrôle animalier dans votre arrondissement pour vérifier si votre animal s'y trouve.

Si votre animal est perdu et ne se trouve pas dans l'un des refuges locaux, il se peut qu'un citoyen l'ait hébergé temporairement. Il est donc important de préparer une affiche annonçant que vous le recherchez avec sa photo et vos coordonnées et de la disposer dans les espaces publics et commerciaux qui l'autorisent.

Si vous trouvez un animal de compagnie mort, contactez le 311.

Que faire lorsque le propriétaire d'un animal ne respecte pas la réglementation dans son quartier?

Informez-vous auprès de votre arrondissement des règles applicables et signalez, par le 311, tout inconfort ou danger potentiel.

Comment agir en présence d'un animal de la faune?

Divers animaux sauvages, comme les écureuils, les pigeons, les rats laveurs, les marmottes et les mouffettes, vivent en milieu urbain. Il est interdit de les nourrir ou d'essayer de les capturer, sous peine d'amende. Nourri par les humains, l'animal de la faune urbaine peut développer une dépendance à ces soins, ce qui le rend vulnérable.

Même s'il semble inoffensif, un animal sauvage demeure toujours imprévisible et, par mesure de sécurité, il convient de s'en tenir à distance. De plus, certains animaux peuvent être porteurs de maladies infectieuses transmissibles à l'humain comme la rage.

Pour votre sécurité et le bien-être des animaux de la faune, évitez de les approcher ou de les harceler et apprenez ces règles de vigilance à vos enfants.



Comment déloger un animal de la faune urbaine qui s'est installé chez soi?

Si un animal de la faune s'est installé chez vous, c'est qu'il y a trouvé un abri accessible et de la nourriture. Déloger l'animal sans supprimer l'accès à l'abri et à la nourriture ne fera que laisser la place à de nouveaux individus.

Différentes mesures permettant d'effrayer les animaux de la faune et de prévenir leur intrusion sont disponibles. Pour des références relatives à ces mesures, visitez le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Il existe également des entreprises spécialisées dans le contrôle de la faune urbaine qui peuvent vous donner des conseils appropriés ou intervenir à votre domicile.

Si vous trouvez un animal de la faune mort ou blessé, contactez le 311. Ne vous en approchez pas.

Bottin des ressources animalières

LA VILLE DE MONTRÉAL : ville.montreal.qc.ca/animaux

RENSEIGNEMENTS : 311

REFUGES ANIMALIERS

Les refuges animaliers offrent leurs services aux arrondissements de la Ville de Montréal en accueillant les animaux errants ou abandonnés. Ce sont eux que vous devez contacter si vous avez perdu votre animal. Plusieurs refuges offrent en adoption les animaux qui ne sont pas réclamés.

SPCA DE MONTRÉAL

5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4
514 735-2711
spca.com

CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES

1269, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2
450 510-1508

LE BERGER BLANC

9825, boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1C 1G5
514 494-2002
bergerblanc.com

HÔPITAL VÉTÉRINAIRE LASALLE

7755, rue Bouvier
Montréal (Québec) H8N 2C5
514 365-6880

ORGANISMES D'ADOPTION

Sur le territoire montréalais, de très nombreux organismes offrent également des animaux de compagnie en adoption.

UN PERMIS, UNE MÉDAILLE

Pour ne pas oublier de renouveler le permis de votre compagnon au début de la prochaine année, voici un autocollant à placer sur votre calendrier.



CHAT

CHIEN

ville.montreal.qc.ca/animaux
Renseignements : 311